

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Note d'information -

En l'absence de réseau public d'assainissement, les eaux usées d'une habitation doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif, sur la propriété où se situe l'habitation.

Le propriétaire doit prendre en charge la réalisation puis l'entretien régulier de ce dispositif.

LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Lors de la construction ou de la rénovation d'une habitation qui n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement, vous devez présenter une demande d'installation d'assainissement non collectif.

Cette demande, qui décrit précisément votre projet, est à remettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui donnera un avis sur le dossier, avis fondé sur la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996, circulaire du 22 mai 1997, Code de l'Urbanisme, DTU 64-1).

LES PIECES A FOURNIR

Documents obligatoires :

- formulaire de demande d'installation à demander au SPANC en mairie,
- plan de masse de la parcelle à l'échelle 1/500e où figurent :
 - tout bâtiment (en projet ou existant)
 - le projet d'installation d'assainissement non collectif (emprise, dimensions,...)
 - les points remarquables (puits, mare, fossé,...),
 - étude de filière,
- autorisation de rejet signée par le propriétaire de l'exutoire (si nécessaire),
- autorisation préfectorale (si nécessaire).
- un plan coté (distances, dénivelés) où figure l'implantation définitive des ouvrages et les contraintes du terrain (arbres, pente, accès véhicule,...) à l'échelle 1/200e.

AUTORISATIONS NECESSAIRES

Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir une ou plusieurs autorisations avant de pouvoir démarrer les travaux de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne délivre pas d'autorisation. Il s'assure que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires.

Une autorisation est nécessaire dans 3 cas :

- **Rejet des eaux traitées en sortie de l'installation (vers un fossé, une mare,...) :**

Vous devez obtenir une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire. Ce propriétaire peut être :

- un particulier (rejet dans un fossé qui traverse une parcelle ou un fossé bordant un chemin privé),
- la commune (rejet dans un fossé ou une buse bordant une voie ou un chemin communal),
- le département (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route départementale),
- l'état (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route nationale, ou rejet dans un cours d'eau).

- Création d'un puits d'infiltration (ou puisard) en sortie de l'installation :

Toute création de puits d'infiltration destiné à recevoir les eaux issues d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à autorisation préfectorale.

- la filière choisie pour traiter les eaux usées n'est pas une filière « classique ».

Si la filière de traitement des eaux usées n'est pas citée dans l'arrêté du 6 mai 1996, cette filière est dite « dérogatoire ». Elle est soumise à autorisation préfectorale.

Rappel des 6 filières citées dans l'arrêté du 6 mai 1996 :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Lit d'épandage à faible profondeur
- Lit filtrant vertical non drainé (appelé aussi filtre à sable vertical non drainé)
- Lit filtrant drainé à flux vertical (appelé aussi filtre à sable vertical drainé)
- Lit filtrant drainé à flux horizontal (appelé aussi filtre à sable horizontal drainé)
- Tertre d'infiltration

PROCEDURE A SUIVRE

1^{ère} Etape : réalisation d'une étude de filière

Cette étude permettra de déterminer la filière de traitement par rapport à la configuration et à la nature du terrain

2^{ème} Etape : compléter le formulaire « demande d'installation, réhabilitation, d'assainissement non collectif »

Ce document sera adressé au SPANC. Il lui permettra de prendre connaissance de votre projet.

3^{ème} Etape : avis du SPANC sur le projet

Le SPANC valide votre projet

4^{ème} Etape : exécution des travaux

Au moins 5 jours avant le début des travaux, vous envoyez au SPANC la « déclaration de commencement de travaux ».

Vous réalisez les travaux et vous prenez rendez vous avec le SPANC pour le contrôle de l'installation.

5^{ème} Etape : contrôle des travaux

Le SPANC, représenté par la SAUR, réalise la vérification de l'installation (selon la norme DTU 64.1) en présence du propriétaire ou de l'installateur.

6^{ème} Etape : avis de conformité

Le SPANC vous transmet un avis de conformité de l'installation.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie De BARCY
7, ruelle du Curé
77910 BARCY

Téléphone & télécopie : 01 60 44 70 16

Votre interlocuteur : M. Hervé MOLKA - mairie-barcy@orange.fr